



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-10

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant que le mur d'une habitation situé au 4 montée de la Paroche est en train de s'effriter et de tomber sur la voie publique suite aux écarts de température de ces derniers jours ;

Considérant qu'il faille prendre des mesures de sécurité pour les usagers de la route et les piétons ;

ARRÊTE :

Article 1: La chaussée sera rétrécie sur la partie droite au 4 montée de la Paroche ;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par les services communaux ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 24 janvier 2023.

Le Maire,

Pierre GOUBET